

antigel de ligne gaz

SECTION 1: IDENTIFICATION

Identificateur du produit	antigel de ligne gaz
Autres moyens d'identification	25-139, 15-316, 44-078, 25-139REC, 35-313PRES
Autres identifications	alcool isopropylique
Usage recommandé	Veuillez vous référer à l'étiquette du produit.
Restrictions d'utilisation	Inconnu.
Identificateur du fabricant/fournisseur	Recochem Inc., 850 Montee de Liesse, Montreal, QC, H4T 1P4, Compliance and Regulatory Department, 905-878-5544, www.recochem.com
Numéro de téléphone d'urgence	CANUTEC, 613-996-6666, 24 Hours
Numéro de la FDS	1828

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Liquides inflammables - catégorie 2; Irritation oculaire - catégorie 2A; Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique - catégorie 3

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement :

Danger

Mention(s) de(s) danger(s) :

- H225 Liquide et vapeur très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Conseil(s) de prudence :

Prévention :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et d'autres équipements antidéflagrant.
P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les poussières, les fumées, le gaz, les brouillards, les vapeurs ou les aérosols.
P264 Se laver soigneusement les mains après avoir manipulé.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Identificateur du produit : antigel de ligne gaz - Ver. 1

FDS No. : 1828

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée :

Page 01 de 08

Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. dioxyde de carbone

poudre chimique sèche
eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Stockage :

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Élimination :

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Autres dangers

Inconnu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance :

Nom chimique	Numéro de CAS	%	Autres identificateurs	Autres noms
2-Propanol	67-63-0	80-100		

Notes

Utilisation de FDS génériques: Si la concentration ou plage de concentrations réelle d'un ingrédient d'un des produits dangereux visés par une FDS génériques diffère de la concentration ou plage de concentrations réelle indiquée pour le reste de la série, elle doit être mentionnée à l'article 3 (Composition / information sur les ingrédients) de la FDS, à côté de l'ingrédient. En outre, si d'autres éléments d'information spécifiques (tels que le point d'éclair, les valeurs numériques de toxicité, etc.) sur un produit dangereux de la série diffèrent de ceux des autres produits de la série (sans qu'il y ait d'incident sur la classification), les éléments d'information propres au produit dangereux doivent figurer sur la FDS, et le produit dangereux auquel ces éléments d'information s'appliquent doit être indiqué. Source: Santé Canada - Guide technique sur les exigences de la Loi sur les produits dangereux et du Règlement sur les produits dangereux SIMDUT 2015 Exigences pour les fournisseurs.

SECTION 4: PREMIERS SOINS

Mesures de premiers soins

Inhalation

Transporter à l'air frais. Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Rincer immédiatement, doucement et en profondeur à l'eau tiède avec un savon doux pendant 15 à 20 minutes. Laver en profondeur les vêtements, les chaussures et les articles de cuir avant de les réutiliser ou les éliminer de façon sécuritaire. Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux contaminés à l'eau tiède, en douceur, pendant 15 à 20 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin.

Identificateur du produit : antigel de ligne gaz - Ver. 1

FDS No. : 1828

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente
version révisée :

Page 02 de 08

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler un Centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Ne pas faire vomir.

Commentaires sur les premiers soins

Consulter un médecin si vous vous sentez mal ou si vous êtes inquiet.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Inconnu.

Prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Organes cibles

Peau, système nerveux, yeux.

Instructions particulières

Sans objet.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Petit feu : Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse extinctrice appropriée, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. Grand feu : Dioxyde de carbone, poudre chimique sèche, mousse extinctrice appropriée, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

Vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces clos ou basses ou parcourir une distance considérable à une source d'ignition et retour de flamme. Mélange explosif de formes avec l'air entre upper et lower de vapeur limites d'inflammabilité.

Ne devrait pas dégager aucun produit de décomposition dangereux lors d'un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Examiner la Section 6 (Mesures à prendre en cas de déversements accidentels) pour obtenir des renseignements importants sur la maîtrise des fuites et des déversements.

Les pompiers doivent entrer dans la zone en portant un équipement de protection spécialisé. (La tenue de feu n'offrira pas une protection suffisante.).

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Peut s'accumuler en quantités dangereuses près du sol, surtout dans les espaces clos, si la ventilation n'est pas suffisante. Éliminer toutes les sources d'ignition. Utiliser un équipement mis à la terre et antidéflagrant. Utiliser l'équipement de protection individuel recommandé à la Section 8 de la présente fiche de donnée de sécurité évacuer les endroits qui se trouvent dans la direction du vent.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher la pénétration dans les égouts, le sol, ou les cours d'eau.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter la fuite si sans risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Libération de s'approcher au vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les endroits clos. Laver les débordements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir et recueillir les fuites avec matériau incombustible, absorbant par ex. sable, terre, vermiculite ou la terre de diatomées et placer dans le récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utilisez les outils antidéflagrant et matériel antidéflagrant. Éliminer par un entrepreneur agréé d'élimination des déchets. Matériau absorbant contaminé peut-être présenter les mêmes risques que le produit déversé. Remarque : voir section 1 pour urgence coordonnées et la section

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mettre sur des équipements de protection individuelle approprié (voir section 8). Manger, boire et fumer devraient être interdit dans les zones où ces matières sont traitées, stockées et traitées. Les travailleurs se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. N'entrez pas de zones de stockage et d'espaces confinés à moins qu'une ventilation adéquate. Conserver dans le récipient d'origine ou une alternative approuvée constituées d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé quand pas en service. Stocker et utiliser de la chaleur, les étincelles, les flammes ou toute autre source d'inflammation. Utiliser (ventilation, éclairage et matériel de manutention) électromédicaux anti-déflagrant. Utiliser des outils sans étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Pour éviter tout incendie ou explosion, dissiper l'électricité statique lors du transfert de la mise à la terre et continuité des conteneurs et équipements avant de transférer du matériel. Vide conteneurs de conservent des résidus de produits et peuvent s'avérer dangereux. Ne pas réutiliser le contenant.

Conditions de sûreté en matière de stockage

Stocker conformément aux règlements locaux. Entreposer dans un endroit séparé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine protégée des rayons du soleil dans un espace sec, frais et bien ventilé, loin des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparé des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'au prêt à l'emploi. Conteneurs qui ont été ouverts doivent être refermés soigneusement et reste d'aplomb pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Confinement appropriée permet d'éviter la contamination de l'environnement.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Nom chimique	ACGIH TLV®		OSHA PEL		AIHA WEEL	
	TWA	STEL	TWA	Ceiling	8-hr TWA	TWA
2-Propanol	200 ppm	400 ppm	400 ppm	500 ppm		

Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser un système de ventilation par aspiration à la source, si la ventilation générale ne suffit pas à contrôler la quantité de produit dans l'air. Ne pas laisser le produit s'accumuler dans l'air dans les zones de travail ou d'entreposage, ou dans les espaces clos. Utiliser des systèmes de ventilation ne produisant pas d'étincelles, de l'équipement antidéflagrant approuvé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque dans les zones où ce produit est utilisé et entreposé. Contrôler les décharges d'électricité statique, en outre par la mise à la terre de l'équipement. Prévoir une douche oculaire et une douche d'urgence s'il existe des risques de contact ou d'éclaboussures.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques et écran facial si le contact est possible.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques (p. ex. gants, tabliers, bottes).

Protection des voies respiratoires

Porter un appareil de protection respiratoire à épuration d'air approuvé NIOSH muni d'une cartouche appropriée.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques de base

Apparence	Disponibles dans ces couleurs : clair, jaune, or, rouge, bleu, vert, orange, rose, Orange, violet, blanc, brun. Dimension des particules: Pas disponible
Odeur	D'alcool

Seuil olfactif	7.6 - 49 ppm (18.6 - 120.2 mg/m ³)
pH	Pas disponible
Point de fusion/Point de congélation	-88.9 °C (-128.0 °F) (fusion); -88.9 °C (-128.0 °F) (congélation)
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	82.5 °C (180.5 °F)
Point d'éclair	11.85 °C (53.33 °F) (en vase clos)
Taux d'évaporation	1.5 (acétate de butyle = 1)
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet
Limites supérieures/inférieures d'Inflammabilité ou d'Explosibilité	12% (supérieure); 2% (inférieure)
Tension de vapeur	44.3 mm Hg (5.9 kPa) à 20 °C
Densité de vapeur	2.07
Densité relative (eau = 1)	0.785 à 20 °C
Solubilité	Soluble. dans l'eau; Soluble peu importe les proportions dans solvants organiques habituels.
Coefficient de partage n-octanol/eau	0.05 à 20 °C
Température d'auto-inflammation	399 °C (750 °F)
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	2.61 mm ² /s à 25 °C (cinématique); 2.04 mPa.s à 20 °C (dynamique)
Autres informations	
État physique	Liquide

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique

Habituellement stable.

Risque de réactions dangereuses

Inconnu.

Conditions à éviter

Flammes nues, étincelles, décharge électrostatique, chaleur et autres sources d'ignition. Lumière. Entreposage prolongé. Températures au-dessus de 12.0 °C (53.6 °F)

Matériaux incompatibles

Risque accru d'incendie et d'explosion en contact avec : agents oxydants forts (p. ex. acide perchlorique). Réagit violemment avec : acides forts (p. ex. acide chlorhydrique), anhydrides d'acide (p. ex. anhydride acétique).

Non corrosif pour les métaux.

Produits de décomposition dangereux

Inconnu.

SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables

Inhalation; absorption par la peau; contact oculaire; ingestion.

Toxicité aiguë

Identificateur du produit : antigel de ligne gaz - Ver. 1

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée :

FDS No. : 1828

Page 05 de 08

Nom chimique	CL50	DL50 (orale)	DL50 (cutanée)
2-Propanol	17000 ppm (rat) (4 heures d'exposition)	3600 mg/kg (souris)	12890 mg/kg (lapin)

Corrosion/Irritation cutanée

L'expérience sur les humains et les tests sur les animaux montrent une très légère irritation ou ne montrent aucune irritation.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire

Les tests sur les animaux montrent une irritation oculaire sévère. La vapeur irrite aussi les yeux.

Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique

Inhalation

Nocif d'après les tests sur les animaux. Irritation sévère au nez et à la gorge. À fortes concentrations dépression du système nerveux central, effets nocifs sur le foie, lésion pulmonaire.

Peut être nocif selon les données chez l'humain. À faibles concentrations irritation du nez et de la gorge.

Absorption par la peau

Peut être nocif À fortes concentrations.

Ingestion

Peut être nocif Si de grandes quantités sont avalées d'après les tests sur les animaux.

Danger par aspiration

Aucun renseignement trouvé.

Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées

Cause En cas d'inhalation : effets sur le système nerveux central, effets nocifs sur les reins, effets nocifs sur le foie.

Cause En cas d'ingestion : à fortes concentrations effets nocifs sur le foie, effets nocifs sur les reins.

Peut causer À la suite d'un contact cutané : à fortes concentrations effets nocifs sur le cœur.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas un sensibilisant des voies respiratoires. N'est pas un sensibilisant cutané.

Cancérogénicité

Nom chimique	CIRC	ACGIH®	NTP	OSHA
2-Propanol	Groupe 3	A4	Non listée	Non listée

N'est pas réputé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Développement de la progéniture

Peut nuire à l'enfant en gestation. Cependant, ces effets n'apparaissent que dans les cas de toxicité maternelle significative. En cas d'ingestion : a été associé(e) à : poids réduit. Peut nuire à l'enfant en gestation. Cependant, ces effets n'apparaissent que dans les cas de toxicité maternelle significative. En cas d'inhalation : poids réduit. Embryotoxiques (résorptions tardives).

Fonction sexuelle et la fertilité

Des études sur des animaux montrent des effets sur la fonction sexuelle et/ou la fertilité. Cependant, on a observé ces effets en présence d'autres effets toxiques significatifs. A été associé(e) à : des effets chez l'homme. Des études sur des animaux montrent des effets sur la fonction sexuelle et/ou la fertilité. Cependant, on a observé ces effets en présence d'autres effets toxiques significatifs. En cas d'inhalation : des effets chez la femme.

Effets sur ou via l'allaitement

Ne cause pas d'effets sur ou par la lactation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Les études limitées qui sont disponibles ne permettent pas de tirer de conclusions.

Effets d'interaction

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Identificateur du produit : antigel de ligne gaz - Ver. 1

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée :

FDS No. : 1828

Page 06 de 08

SECTION 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Cette section n'est pas exigée par le SIMDUT.

Cette section n'est pas exigée par l'OSHA HCS 2012.

Écotoxicité

Dangers aigus pour le milieu aquatique

Nom chimique	CL50 pour les poissons	CE50 pour les crustacés	CEr50 pour les plantes aquatiques	CEr50 pour les algues
2-Propanol	9640 mg/L (Pimephales promelas (tête-de-boule); 96 heures)	7500-13299 mg/L (Daphnia magna (puce d'eau); 48 heures)		> 2000 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata (algue); 72 heures)

Persistance et dégradation

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Potentiel de bioaccumulation

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Mobilité dans le sol

Aucun renseignement n'a été trouvé.

Autres effets nocifs

Aucun renseignement disponible.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Les méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Les contenants vides ou doublures peuvent conserver quelques résidus de produit. Ce produit et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité. Éliminer l'excédent et non recyclables produits par un entrepreneur agréé d'élimination des déchets. L'élimination de ce produit, les solutions et les sous-produits doit en permanence conformes aux exigences de protection de l'environnement et législation d'élimination et de toute exigence de l'autorité locale régionale des déchets. Éviter la dispersion des matières déversées et ruissellement et entrer en contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	Numéro ONU	Désignation officielle de transport	Classe(s) de danger relative(s) au transport	Groupe d'emballage
TMD au Canada	1219	ISOPROPANOL; OU ALCOOL ISOPROPYLIQUE	3	II
DOT É.-U	1219	ISOPROPANOL; OU ALCOOL ISOPROPYLIQUE	3	II

Dangers environnementaux Sans objet

Précautions spéciales Veuillez noter : Dans des contenants de 1 L (1Kg) ou moins, ce produit est classé comme un « quantités limitées » « Bien de consommation » en vertu du règlement TMD. IB2, T4, TP1. Dans des contenants d'une capacité de 1 L (1Kg) ou moins, ce produit est classé comme « Bien de consommation » ORM-D, selon les règlements du DOT.

Transport en vrac aux termes de l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et du Recueil IBC

Identificateur du produit : antigel de ligne gaz - Ver. 1

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente version révisée :

FDS No. : 1828

Page 07 de 08

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Canada

Liste intérieure des substances (LIS)/liste extérieure des substances (LES)

Inscrit sur la LIS.

LCPE - Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Partie 1A.

Partie 5.

États-Unis

Toxic Substances Control Act (TSCA) Section 8(b)

Inscrit sur l'inventaire de la TSCA.

Réglementation personnalisée 1

Certification de conformité générale à la loi 2008 Consumer Product Safety Improvement Act: La fournisseur identifié à la Section 1 de cette FDS a évalué ce produit et certifie qu'il est étiqueté et emballé conformément aux dispositions applicables de la loi Federal Hazardous Substance Act, comme indiqué dans 16 CFR 1500 et appliqué par la Consumer Product Safety Commission. Le cas échéant, les produits nécessitant une fermeture à l'épreuve des enfants sont emballés conformément à la loi Poison Prevention Packaging Act, comme indiqué dans 16 CFR 1700 et appliqué par la Consumer Product Safety Commission. Toutes les fermetures ont été testées conformément aux protocoles les plus récents. Aucun autre test n'est requis pour certifier la conformité aux dispositions ci-dessus. La date de fabrication est estampillée sur le contenant du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

FDS préparée par Département réglementation et conformité

Date de préparation le 05 mai, 2017

Références Base de données CHEMINFO. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST).

Autres informations Nous sommes engagés à soutenir l'initiative volontaire de l'industrie pour la divulgation des ingrédients aux consommateurs. Veuillez nous faire parvenir votre demande en visitant notre site Web au www.recochem.com.

Les ingrédients présents (ingrédients intentionnellement ajoutés) dans une concentration supérieure à un pour cent (1 %) doivent être figurés en ordre décroissant de prédominance. Les ingrédients présents dans une concentration d'au plus un pour cent (1 %) doivent également être figurés, mais sans ordre de prédominance.

Avis Avis au lecteur : au meilleur de notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fournisseur nommé ci-dessus, ni aucune de ses filiales assume toute responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans ce document. La décision définitive de l'aptitude d'un matériel est la seule responsabilité de l'utilisateur. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains risques sont décrits dans les présentes, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.

Identificateur du produit : antigel de ligne gaz - Ver. 1

FDS No. : 1828

Date de préparation : le 05 mai, 2017

Date de la plus récente
version révisée :

Page 08 de 08